

SEANCE DU 20 MAI 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND - Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 13/05/2025

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice* 13

## *Nombre de Conseillers Municipaux présents*

PRESENTS (es) : M. BERLAND Yves, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, M. BATTAINS,  
M. PICHERIT, Mme ROCHARD,

ABSENTS(tes) EXCUSES (ées) : M. THIERRY donne pouvoir à M. MOUSSEAU, M. BOISNIER donne pouvoir à M. BATTAIL, Mme RIVIERE donne pouvoir à Mme CHAUVIGNE, M. BESNIE donne pouvoir à M. PICHERIT, Mme PANTAIS donne pouvoir à Mme CHIRON,

*ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR,*

*Désigné secrétaire de séance : Mme ROCHARD*

*Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 23 mai 2025.*

## ଓଡ଼ିଆ ଲେଖକ

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE :

21/2025	<b>CCLLA – Recomposition de l'organe délibérant des communautés de communes</b>
22/2025	<b>FINANCES – Vente parcelle C1294</b>
23/2025	<b>SIEML - Demande de Fonds de Concours</b>
24/2025	<b>FINANCES – Plan de financement de la bibliothèque DETR</b>
25/2025	<b>FINANCES – Ecole subvention déplacement - Finale nationale des « Petits Champions de la lecture »</b>
26/2025	<b>FINANCES – Remise gracieuse</b>
27/2025	<b>JEUNESSE Convention entre Chalonnes sur Loire et Chaudefonds sur Layon</b>
28/2025	<b>FINANCES – Règlement Intérieur et projet éducatif accueil de loisirs adolescents</b>
29/2025	<b>FINANCES – Tarifs accueil Adolescents</b>
30/2025	<b>RESSOURCES HUMAINES- Création d'un emploi d'agent d'animation</b>
31/2025	<b>HABITAT – Schéma Départemental d'Accueil et habitats des Gens du Voyage 2025-2031</b>
32/2025	<b>ENVIRONNEMENT – SPAAC Convention</b>
33/2025	<b>EDUCATION – Convention RASED 2024-2027</b>
34/2025	<b>FINANCES – Gratification stagiaire</b>

## SEANCE DU 20 MAI 2025

Monsieur BERLAND informe les conseillers qu'un point est à supprimer de l'ordre du jour : Le **CFU** (Compte Financier Unique) ne nécessite plus de délibération puisque celui-ci est adopté d'office dès lors que les modalités de mise en place sont conformes (dématérialisation des actes budgétaires des deux budgets : Commune et CCAS).

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est reporté et fera l'objet d'une relecture avant validation par le Conseil.

Le Maire sollicite le conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une gratification pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service administratif.

Les conseillers municipaux acceptent de rajouter un point, de reporter le point du PCS et de supprimer le point concernant le CFU initialement inscrit à l'ordre du jour.

### Approbation du compte-rendu du 25 mars 2025

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

### DEL 21 2025 CCLLA – Recomposition de l'organe délibérant

Le Maire indique que la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les deux modalités prévues par la loi pour fixer le nombre de sièges et leur répartition sont les suivantes :

- Par accord local :

Conformément aux conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis par accord local. Cela signifie que les communes membres de l'EPCI peuvent se mettre d'accord entre elles pour déterminer la répartition des sièges.

- Par application des dispositions de droit commun :

Conformément aux dispositions prévues aux II à IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, si aucun accord local n'est trouvé, la répartition des sièges se fait selon les règles de droit commun. Ces règles prennent généralement en compte des critères tels que la population de chaque commune membre de l'EPCI.

Ces dispositions permettent une certaine flexibilité dans l'organisation des EPCI, tout en assurant une représentation équitable des communes membres.

L'accord local permettrait à 53 conseillers communautaires de siéger au conseil communautaire, alors que les dispositions de droit commun autoriseraient 43 conseillers.

### ***Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- ***ADOPTE l'accord local pour une meilleure représentativité des communes avec 53 conseillers communautaires.***

### DEL 22 2025 –Finances – Vente parcelle C1294

Monsieur Berland rappelle (information lors du conseil municipal du 25 mars 2025) aux conseillers municipaux, la sollicitation d'un viticulteur d'acquérir une parcelle communale (C1294).

Cette parcelle appartient au domaine privée de la commune.

Ce terrain d'une contenance de 645m<sup>2</sup>, a une longueur approximative de 145 m avec une largeur variant de de 3,50 à 8,5 m.

## SEANCE DU 20 MAI 2025

Ce chemin ne fait l'objet d'aucun entretien par la commune et il ne peut être emprunté ou intégré à un circuit de randonnée puisqu'il est sans issue. La parcelle C1294 dont l'extrémité Est donne sur la Route Départementale n°961 (Chalonnes-Chemillé) est à l'origine un chemin permettant de relier quelques parcelles et d'éviter ainsi une enclave.

Aujourd'hui, les parcelles desservies par ce "chemin" (parcelle C 1294) appartiennent toutes au viticulteur sollicitant l'acquisition. La commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle tandis que l'acquisition de celle-ci permet au viticulteur de réunir son foncier en une seule unité sans être traversé par un pseudo chemin sans réel utilité.

Après étude et renseignements pris auprès de diverses instances, le maire propose un prix de vente de 2.50€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 1640€. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

***Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,***

- ***ACCEPTE de vendre la parcelle C 1294 pour un montant 1640€***
- ***PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur***

### **DEL 23 2025 CCLLA – Finances – SIEML – Demande de Fonds de Concours**

Monsieur le Maire présente le projet de remplacer l'éclairage public situé près du Pont de St Pierre. Le système actuel ne fonctionne plus. Cet éclairage est rendu possible grâce un panneau solaire. Il convient donc de remplacer entièrement le mât et la lanterne.

Un devis a été établi par le SIEML qui selon son règlement financier prend en charge 25% des travaux. Le devis s'élève à 3176.37€. Le fonds de concours à verser au SIEML est de 2382.28€ net de taxe.

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- ***DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :  
Remplacement mât autonome n°124-D125  
Montant total de la dépense : 3176.37 € Net de taxe  
Taux du fonds de concours : 75 %  
Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2382.28 € Net de taxe***
- ***DIT que la dépense est prévue au BP 2025, à l'opération 20 – Voirie et réseaux***

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DEL 24 2025 FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT Bibliothèque**

Monsieur Berland présente le plan de financement final concernant les travaux réalisés, à la suite de l'éboulement du coteau à proximité de bibliothèque.

**SEANCE DU 20 MAI 2025****PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

DEPENSES	Montant HT
<b>TRAVAUX DE DEBLAIEMENT</b>	
COURANT TP	16 892,75
<b>SYSTEME DE CHAUFFAGE - PAC</b>	
BAUDOUIN	10 659,75
<b>TOITURE</b>	
<b>FISURES</b>	
HCEH	1 300,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>28 852,50</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>5 770,50</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 623,00</b>

RECETTES	Montant HT
<b>DETR (50%)</b>	<b>14 426,25</b>
<b>FONDS BARNIER attribué</b>	<b>8 446,38</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>11 750,37</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 623,00</b>

***Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,***

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus

**DEL 25 2025 Finances – Subvention école « La source »**

Monsieur Berland informe les conseillers que l'école « la Source » sollicite une subvention pour une journée à Paris.

Les élèves en classe de CM, sont invités à assister à la finale nationale des « Petits Champions de la Lecture », le mercredi 16 juin. Cette opération menée au niveau départemental puis régional et national permet d'appréhender la lecture de façon ludique. Ayant participé à cette action, les élèves en classe de CM ont l'opportunité de se rendre à la Comédie Française pour assister à la finale. Dans un second temps les enseignants ont proposé d'aller rencontrer Stella DUPONT à l'Assemblée Nationale, ce même jour.

Les 27 élèves et les 4 enseignants se rendront à Paris par le train.

Le cout du transport est de 1390.80€. Une participation a été demandée aux familles à hauteur de 20€. L'école demande une aide financière auprès de la commune pour un montant de 851.00€.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré***

- **ACCEPTE** de participer financièrement au déplacement des élèves en classe de CM dans le cadre « Des petits champions de la lecture » pour un montant de 851.00€
- **PRECISE** que les crédits sont disponibles au chapitre 65

**DEL 26 2025 Finances – Remise Gracieuse**

Monsieur BERLAND rappelle qu'une délibération (Del 04/2025) a été prise concernant une remise gracieuse de 1 149,00 € accordée au restaurateur de la "Taverne des Mineurs" et ce pour la Taxe Foncière due pour l'année 2019.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1149.00€ correspondant à la taxe foncière de l'année 2019, du local commercial de la Taverne des Mineurs.

**SEANCE DU 20 MAI 2025**

**DEL 27 2025 – CONVENTION ANIMATION JEUNESSE CHALONNES SUR LOIRE-CHADEFONDS SUR LAYON**

Monsieur Berland rappelle que les deux communes, Chalonnes sur Loire et Chaufonds sur Layon étaient signataires d'une convention depuis 2017. Celle-ci définissait les modalités de fonctionnement et de participation financière de l'animation jeunesse intercommunale.

Pour rappel, en 2024 la commune de Chalonnes sur Loire a souhaité mettre fin à la convention intercommunale signée par les communes de : Chalonnes sur Loire, Chaufonds sur Layon, Dénée et Mozé sur Louet.

La commune de Chaufonds sur Layon est en cours de création d'un accueil de loisirs d'adolescents. Il convient aujourd'hui de faire évoluer le partenariat entre les deux communes Chalonnes/Chaufonds en tenant compte du futur service communal. Dans ce cadre une nouvelle convention sera rédigée en prenant en compte le nouveau "service jeunesse" créé au sein de la commune de Chaufonds Sur Layon.

En attendant la convention signée reprend les termes de la précédente en ne mentionnant que les seules communes de Chalonnes Sur Loire & Chaufonds Sur Layon et en définissant les missions qui incombent à chacune en y incluant la CAF, la répartition des dépenses et des recettes ainsi que la mise à disposition d'un agent de la commune de Chaufonds (diplômé d'un BAFA) dans le cadre des séjours d'été mutualisés.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** la convention annexée
- **AUTORISE** le maire à signer ce document

**DEL 28 2025 – ACCUEIL ADOLESCENTS REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET PEDAGOGIQUE**

Monsieur BERLAND cède la parole à Mme CHIRON (Adjointe au développement social).

Mme CHIRON rappelle que la commune s'est engagée dans la création d'un accueil de loisirs d'adolescents. Celui-ci doit faire l'objet d'un certain nombre de conditions pour percevoir notamment des financements de la part de la CAF. La commission Jeunesse doit établir un règlement intérieur, ainsi que le projet éducatif.

Madame CHIRON détaille le règlement qui définit les conditions d'accueil (fonctionnement, règles de vie, horaires d'ouverture...) des adolescents ainsi que le projet éducatif qui fixe les objectifs sur des thèmes tel que : développement personnel, la socialisation, le bien être, l'apprentissage et l'éducation...

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs d'adolescents
- **APPROUVE** le projet éducatif de l'accueil de loisirs d'adolescents
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce relative au règlement et au projet éducatif

**DEL 29 2025 – FINANCES – ACCUEIL ADOLESCENTS VOTE DES TARIFS**

Madame CHIRON explique aux conseillers qu'il convient de voter des tarifs qui seront appliqués à l'accueil de loisirs d'adolescents.

## SEANCE DU 20 MAI 2025

Le conventionnement avec la ville de Chalonnes sur Loire nécessite une cohérence donc une harmonisation en matière de tarification.

Il est proposé aux conseillers dans le cadre d'une harmonisation de voter les mêmes tarifs que ceux pratiqués par la commune de Chalonnes sur Loire pour l'année 2025.

	2025								Hors communes		
	Chalonnes et Chaudfonds										
Quotients familiaux	0-350	351- 450	451- 650	651- 850	851-1000	1001-1250	1251-1500	plus de 1501	0-650	651-1500	plus de 1501
Adhésion annuelle espace jeunesse	5,00 €								5,00 €		
Accueil libre	Gratuit								Gratuit		
Activité moins de 5 € coût réel	3,00 €								3,09 €	3,09 €	3,61 €
demi-journée avec repas	1,03 €	1,55 €	2,06 €	3,61 €	4,12 €	4,64 €	5,15 €	5,67 €	5,67 €	6,18 €	6,18 €
stage à la demi-journée sans repas	1,03 €	2,06 €	3,61 €	4,64 €	5,15 €	5,67 €	6,18 €	6,70 €	6,70 €	7,21 €	7,21 €
stage à la journée sans repas	3,61 €	4,64 €	6,70 €	9,27 €	9,79 €	10,30 €	10,82 €	11,33 €	11,33 €	11,85 €	12,36 €
stage à la journée avec repas	6,70 €	8,24 €	10,30 €	12,88 €	13,39 €	13,91 €	14,42 €	14,94 €	14,94 €	15,45 €	16,48 €
Brevet Sécurité Routière	175,10 €								Non proposé		
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 20 €	3,09 €	4,64 €	5,67 €	8,76 €	9,79 €	1,55 €	11,33 €	11,85 €	11,85 €	12,36 €	12,88 €
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 20 €	6,18 €	8,24 €	9,27 €	12,36 €	13,39 €	14,42 €	14,94 €	15,45 €	15,45 €	15,97 €	17,00 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 20 et 30 €	4,64 €	7,73 €	9,79 €	14,42 €	17,00 €	18,54 €	19,57 €	20,60 €	20,60 €	21,63 €	22,66 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 20 et 30 €	8,24 €	10,82 €	13,39 €	18,03 €	20,09 €	22,15 €	23,18 €	24,21 €	24,21 €	25,24 €	26,78 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 30 et 40 €	9,27 €	13,39 €	15,97 €	20,09 €	25,24 €	27,30 €	28,84 €	29,87 €	29,87 €	31,42 €	32,96 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 30 et 40 €	12,88 €	15,45 €	18,54 €	22,66 €	28,84 €	30,39 €	32,45 €	33,48 €	33,48 €	35,02 €	36,57 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 40 et 50 €	12,36 €	17,00 €	30,39 €	25,75 €	31,93 €	35,02 €	37,60 €	39,14 €	39,14 €	41,20 €	43,26 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 40 et 50 €	15,45 €	20,60 €	23,69 €	29,36 €	35,54 €	38,63 €	41,20 €	42,75 €	42,75 €	44,81 €	46,87 €
Sortie à la journée supérieur à 50 €	15,97 €	20,60 €	24,21 €	31,42 €	39,14 €	42,75 €	46,35 €	49,44 €	49,44 €	52,02 €	54,59 €
Séjour à la carte en % du coût réel	25%	35%	45%	55%	60%	65%	70%	75%	75%	80%	85%
Séjour projet	50%								50%		
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R	5,67 €								5,67 €	6,18 €	6,18 €
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R	11,33 €								11,33 €	11,85 €	12,36 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus**

### **DEL 30 2025 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE L'ACCUEIL ADOLESCENTS**

## SEANCE DU 20 MAI 2025

Monsieur BERLAND rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'ouverture de l'accueil de loisirs est conditionnée par le recrutement d'un responsable ayant un diplôme lui permettant d'exercer des missions de direction. La liste des diplômes est définie dans l'arrêté du 09 février 2007.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de direction d'accueil de mineurs, il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi à temps non complet de **8/35<sup>ème</sup>** à compter du **1<sup>er</sup> juin 2025**.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoints d'animation (Cat C) et du cadre d'emplois des animateurs (Cat B).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement est conditionné par un diplôme tel que défini par « l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ».

La rémunération sera définie selon son expérience entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 420.

***Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- ***DECIDE de créer un emploi permanent dont les cadres d'emploi ont été définis ci-dessus pour effectuer les missions de responsable d'accueil de loisirs d'adolescents à temps non-complet à raison de 8/35ème***
- ***D'AUTORISER le recrutement d'un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.***

## **DEL 31 2025 - HABITAT – Schéma Départemental d'Accueil et Habitats des Gens du Voyage 2025-2031**

Monsieur Berland informe les conseillers municipaux de la nécessité de donner un avis sur le schéma directeur d'accueil et habitats des Gens du Voyage 2025-2031.

Le schéma précédent, adopté en 2018, est arrivé à échéance, et une nouvelle procédure de rédaction a été lancée en décembre 2023. Cette procédure a impliqué divers acteurs pour améliorer le diagnostic, la coopération, l'accompagnement des gens du voyage et l'offre d'accueil. Le processus a inclus une large concertation territoriale avec des groupes de travail et l'association des EPCI.

Le nouveau schéma se compose de trois parties :

## SEANCE DU 20 MAI 2025

1. Des prescriptions d'actions pour 2025-2031 par axes thématiques (accueil, habitat, vie sociale, gouvernance).
2. Des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI, avec la fiche de la communauté de communes Loire Layon Aubance à la page 80.
3. Des annexes, textes et tableaux de suivi de la mise en œuvre du schéma.

Le schéma départemental 2025-2031 établit 4 priorités d'actions :

- Accueil
- Habitat
- Vie Sociale
- Gouvernance

Plus précisément, pour la communauté de communes Loire Layon Aubance, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux locatifs (TFL)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	1 APA (16 places)	/	/
CHADEFONDS SUR LAYON	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (4 places)
TERRANJOU	/	/	8 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* à Martigné-Briand (32 places)

\* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLA adaptés ou régularisés des terrains privés.

### Prescription spécifiques à l'EPCI

- Brissac Loire Aubance :

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

	axe social				
	projet social local (PSL)	scolarisation	accès aux droits	santé	insertion professionnelle
SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE	Formalisation du PSL en 2025		Groupe de travail « domiciliation » secteur St Georges sur L. / Chalonnes sur Loire / Partenariat avec le Centre Social-France Service CCAS Médiathèque		
CHALONNES SUR LOIRE	CF. Objectifs opérationnels PLS LLA	Poursuite rencontre partenariale annuelle	Expérimentation « coffre-fort numérique »		
BRISSAC LOIRE AUBANCE	Inscrit dans les axes et orientations de la CTG LLA	Identifications des thématiques et actions à mettre en œuvre en lien avec la création et ouverture de l'aire permanente d'accueil			
TERRANJOU	Actions inscrites dans les axes du comité de suivi CTG du micro-territoire - Thématiques prioritaires : accès aux droits et scolarisation				

BELLEVIGNE EN LAYON		Impliquer les voyageurs de Terranjou tout au long du projet d'aménagement des Logements Adaptés PLA				
		Déploiement du livret scolarisation	Elaboration d'un livret d'accueil			
TOUTES LES COMMUNES		Poursuite des actions promotions de la santé pilotées par le département			Favoriser les partenariats entre les acteurs Communiquer et informer sur les dispositifs existants	
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »					

**SEANCE DU 20 MAI 2025**

Et des recommandations suivantes :

	<b>aires de petits passages (APP)</b>	<b>logements sociaux adaptés (PLAi)</b>
BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	4 PLAi
CHALONNES-SUR-LOIRE	/	4 PLAi
CHAMPTOCE SUR LOIRE *	1 APP (10 places minimum)	/
LES GARENNE SUR LOIRE	1 APP (10 places minimum)	/
ROCHEFORT SUR LOIRE*	1 APP (10 places minimum)	/

\* sous réserve de la possibilité technique et réglementaire d'aménager une aire de petit passage répondant aux critères du cahier des charges Départemental.

En cas d'infaisabilité sur la commune de Champtocé sur Loire, l'étude de faisabilité se reportera sur les communes de St germain des Près/ St Georges et pour Rochefort sur Loire sur les communes de Beaulieu/ Val du Layon.

**Recommandations spécifiques à l'EPCI**

- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.

- **Chalonnes-sur-Loire** : aire permanente d'accueil :

Travaux de rénovations à réaliser (blocs sanitaires, terrassement, prise en compte des enjeux climatiques, ...)

- **Chalonnes-sur-Loire & Brissac Loire Aubance** :

Quantifier et caractériser les besoins d'ancrages (diagnostic ou MOUS à réaliser) à horizon 2027 et identifier les fonciers pertinents dès à présent notamment dans les documents d'urbanisme

- **St Georges-sur-Loire** :

Améliorations du terrain hybride créé en vue d'une pérennisation de l'ancrage

- **Terranjou** : aire de petit passage :

Dans l'attente de la livraison des TFL ou équivalents, améliorer les conditions de vie des familles installées (en particulier : amélioration des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, solution de sanitaires temporaires, amélioration gestion des déchets).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**DEL 32 2025 - ENVIRONNEMENT – SPAAC CONVENTION**

Monsieur Berland rappelle qu'une convention est nécessaire entre la collectivité et la Société Protectrice des Animaux Autonome dans le cadre de la gestion des animaux en divagation.

Il est nécessaire de formaliser les modalités financières et de valider la procédure de cession au refuge. Ce qui est acté du point de vue financier pour 2025 → 0,20 € HT/hab soit 951 X 0,20 = 190,20 € + la TVA à 20% (38,04 €) soit un total de : 228,24 € TTC.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **AUTORISE** le maire à signer la convention
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025.

**SEANCE DU 20 MAI 2025**

**DEL 33 2025 EDUCATION – Convention RASED 2024-2027**

Monsieur le Maire rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) regroupe pour notre circonscription 14 communes. Le RASED peut intervenir dans toutes les écoles publiques de la circonscription. Le personnel intervenant (psychologues, maîtres spécialisés pour le comportement ou pour la pédagogie et les apprentissages) répond aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves.

La convention a pour objet de prévoir une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED (fournitures scolaires, matériel pédagogique, frais téléphonique, entretien d'un local à INGRANDES SUR LOIRE...), le budget du réseau est géré par la Caisse des écoles d'Ingrandes sur Loire. Le montant de la participation a été fixé à 1.80 € par élève scolarisé à l'école publique. Ce montant est composé 1.20€ pour le fonctionnement et de 0.60€ pour l'investissement.

Celui-ci sera réévalué tous les trois ans ou à la demande de l'une des parties. En contrepartie, le réseau transmettra un rapport d'activité.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- ***APPROUVE la convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription Education Nationale 1er degré Chalonnes sur Loire – Bords de Loire - Layon, pour la période 2024-2027.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.***

**DEL 34 2025 - FINANCES – Gratification stagiaire**

Monsieur le Maire rappelle que des stagiaires sollicitent régulièrement la commune pour effectuer leur immersion dans le monde professionnel.

Les demandes sont étudiées en fonction de leur pertinence (école, accueil périscolaire, service administratif) et également en fonction de la charge de travail que cela génère pour accueillir un stagiaire.

Au deuxième trimestre 2025 (du 05 mai au 28 mai 2025) la mairie a accueilli Mademoiselle GENTILHOMME Pauline dans le cadre de sa seconde professionnelle en Bac Pro Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGOrA).

Melle GENTILHOMME a su s'intégrer rapidement et elle a réalisé des tâches administratives avec sérieux et intérêt.

Au vu de son engagement, de son attitude et de la qualité de son travail Monsieur le Maire propose au conseil de lui attribuer une gratification basée sur une somme forfaitaire validée en conseil municipal de 50 €/sem. La présence de Mlle Pauline GENTILHOMME au sein de nos services s'establie à 3 semaines ½.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- ***DECIDE d'attribuer à Mademoiselle GENTILHOMME Pauline une gratification de 175 € pour la période de son stage effectué au sein du service administratif.***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.***

**SEANCE DU 20 MAI 2025**

## **Questions diverses**

**DIA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant la parcelle A 1693, sise 7, rue des Vignes (décision n° 05/2025).

**PLU Concertation agricole 21 05 2025**

Une réunion est prévue mercredi 21 mai à la salle communale, avec les acteurs du monde agricole/viticole

**La fête du village se déroulera le 07 juin 2025**

**Randonnée Gourmande 21 juin**

**Fête de l'école le 28 juin 2025 et Inauguration du Héron à 11h00**

**Séminaire CCLLA du 25 06 2025 :**

Une rencontre organisée par la CCLLA est prévue dans le cadre d'une réflexion sur le bilan de la mandature et les enjeux territoriaux de demain et la perspective du renouvellement de ses instances communautaires en 2026.

Fin de la séance 21h 35